

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

27-10-2021-02

Date de convocation le 22/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Le vingt-sept octobre mille vingt et un à treize heures quinze minutes, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, LOQUET ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Etaient absents excusés : Mme GUITTONEAU, M.HILLOOU

Procurations : Mme GRAUX a donné procuration à Mme LOQUET
M.LAPETRE a donné procuration à Mme BAZIARD

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

OBJET : CREATION DE POSTE POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Le Maire rappelle qu'en septembre 2020, la commune a créé un poste non permanent de gestionnaire du complexe sportif (complexe de pelote et nouveau complexe) à temps complet. Les missions dévolues à ce poste étaient de proposer et de développer les activités. L'emploi a été créé pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour une ouverture prévisionnelle du complexe en janvier 2021.

La crise sanitaire a retardé l'ouverture du complexe sportif à juin 2021 avec un protocole sanitaire strict. Le complexe fonctionne depuis septembre, soit seulement deux mois, de manière contrainte. La commune n'est donc aujourd'hui pas en mesure de dire que cet équipement nécessite la création d'un emploi permanent. Un besoin de gestionnaire semble présent mais la commune compte tenu du contexte sanitaire ne sait ni apprécier sa pérennité ni apprécier le volume horaire.

A ce jour, excepté la titularisation de l'agent sur un poste de catégorie C aucune autre solution s'offre à la collectivité.

Pour information, l'agent s'est engagé dans une démarche d'intégration de la fonction publique puisqu'il a présenté le concours de rédacteur (Catégorie B de la fonction publique territoriale) et les axes de développement souhaités par la collectivité entre dans le champ de compétences d'une catégorie B.

Le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent de catégorie B.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire du complexe sportif	Educateurs des Temps d'Activités Physiques et Sportives	B	1	Temps complet	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie B du traitement afférent à l'indice brut 431 soit échelon 6 du cadre d'emploi des ETAPS.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS groupe 2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018. Le groupe 2 des ETAPS est complété par le cadre d'emploi du gestionnaire du complexe sportif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet de gestionnaire du complexe sportif pour une durée d'un an.

DÉCIDE pour un emploi de catégorie B que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 431

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Mont. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONT' around the perimeter and 'MONT' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to read 'Jacques CLAVÉ'.

Jacques CLAVÉ